

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt du mois de novembre à ECOUFLANT, à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, BECHADE, COINET, DELANNEAU, DELAUNAY,
DOUBLET-ROCHAIS, GANNEREAU-BONDIS, MOULIN-
WROBLEWSKI, PELTIER

Messieurs DELAUNAY, CHIMIER, CHOQUET, DREUX, ESNOU,
GUERIN, MISANDEAU, PENOT, QUEVREUX, SABADEL, TIGE,
VAUGOYEAU

Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND

Messieurs MATHEU, MONNIER

ETAIT ABSENTE :

Liste majoritaire :

Madame MUNOZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHIMIER

Convocation du 6 novembre 2008
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Conseillers votants : 26

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2008

Sur le compte-rendu du dernier conseil. Monsieur Monnier souhaite que le terme « Opposition » soit remplacé par celui de « Minorité ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Commission "Grands projets" – Election d'un membre de la Majorité

Monsieur Jean-Claude TIGE, élu de la Majorité, installé conseiller municipal le 23 octobre 2008, a fait acte de candidature pour faire partie de la Commission "Grands projets". Considérant que la proportionnalité entre Majorité et Minorité restera respectée, il est proposé de procéder à l'élection de Monsieur TIGE comme membre de cette commission.

Celui-ci est élu avec 20 voix et 6 bulletins blancs.

Commission "Sports et loisirs" – Election d'un membre de la Majorité

Monsieur Jean-Claude TIGE, élu de la Majorité, installé conseiller municipal le 23 octobre 2008, a fait acte de candidature pour faire partie de la Commission "Sports et loisirs". Considérant que la proportionnalité entre Majorité et Minorité restera respectée, il est proposé de procéder à l'élection de Monsieur TIGE comme membre de cette commission.

Celui-ci est élu avec 20 voix et 6 bulletins blancs.

ANIMATION – CULTURE

Festival "Aux Arts etc."

Mme DELAUNAY, Conseillère déléguée aux festivals expose dans ses grandes lignes le projet 2009 du Festival "Aux Arts etc."

Depuis la création du festival la coordination générale était assurée par la Mairie.

Cette année il a été décidé de confier la direction et l'organisation artistique et technique à une compagnie extérieure.

Pour la 7^{ème} édition, le festival s'associe à l'artiste Fred MARTIN pour la conception scénographique du site et sa thématique. La participation des habitants et des associations se déclinera de plusieurs façons :

- baptême de terre,
- photos de baptisés,
- participation à la décoration du site.

Le 4 novembre a eu lieu la 1^{ère} rencontre avec les habitants et les associations ; une cinquantaine de personnes étaient présentes. Elles ont pu découvrir le travail de Fred MARTIN, la thématique et le calendrier de l'édition 2009 suivant :

- Décembre 2008

➤ 4/12 : 18h30 groupe programmation musicale / salle de l'Atelier à Ecoflant

➤ 11/12 : 18h30 groupe accueil des festivaliers / salle de l'Atelier à Ecoflant

- Février 2009

➤ Du 23 février au 1^{er} mars : 1^{ère} résidence de Fred MARTIN à Ecoflant (*sous réserve de modifications*)

Apéro-rencontre, premiers baptêmes de terre, ...

- Avril 2009

➤ Du 20 au 26 avril : 2^{ème} résidence de Fred MARTIN à Ecoflant (*sous réserve de modifications*)

Baptêmes de terre, ...

- Juin 2009

➤ Du 13 au 28 juin : 3^{ème} résidence de Fred MARTIN à Ecoflant

Baptêmes de terre, préparation de l'installation et de la décoration du site du festival, lancement du festival, ...

- 27 et 28 juin 2009 : 7^{ème} édition du Festival Aux Arts etc.

- Juillet 2009

➤ 3/07 : soirée retour du festival

Repas, photo, vidéos, ...

FINANCES

Fixation tarifs

▪ Prêt de matériel aux associations

La Commune dispose d'un parc de matériel en prêt aux associations Ecoflantaises dans les domaines suivants :

- Tentes - Abris, podiums,
- Mobiliers
- Barrières de voirie
- Panneaux d'exposition
- Projecteurs d'éclairage
- Sonorisation et micros divers
- Matériel électrique - divers
- Rétroprojecteurs - écrans
- Télévision
- Vidéoprojecteur
- Matériel divers

La plus grande partie de ce parc de matériel est entreposée aux ateliers municipaux. Sa gestion est assurée par les Services techniques de la Commune et l'agent de Gestion de patrimoine.

Ce prêt est accordé aux associations ayant leur siège social sur Ecoflant et étant déclarées auprès de la Mairie. Le prêt est accepté exclusivement sur réservation au plus tard 15 jours avant la date et au plus tôt 2 mois à l'avance et sous réserve de disponibilité. L'association doit s'engager à respecter le bon état et la sécurité du matériel durant la durée du prêt, du respect de la date de retour selon les conditions de prêt initialement prévues.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité à titre gratuit le prêt du matériel, aux associations Ecoflantaises selon les conditions ci-dessus.

▪ Occupation temporaire du domaine public

L'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non gratuité. En conséquence, par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation pour les activités commerciales à compter de 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit pour 2009 les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous.

OCCUPATION DES EMPRISES PUBLIQUES	Tarifs 2009
I - Permis de stationnement	
a) Une place de stationnement à l'année (Taxis et véhicules utilitaires)	<i>100,00€</i>
b) Activité commerciale : - ponctuelle < 20 m ² - par jour - ponctuelle > 20 m ² - par jour - Abonnement forfaitaire au trimestre (pour 1 jour/semaine) : < 20 m ² > 20 m ²	<i>6,00€</i> <i>35,00€</i> <i>42,00€</i> <i>90,00€</i>
c) Petits cirques et amusements publics - (forfait par jour) < 500 m ² > 500 m ²	<i>30,00€</i> <i>120,00€</i>
d) Manifestations publiques à caractère culturel ou sportif - (forfait par jour) Activité commerciale : < 20 m ² > 20 m ²	<i>75,00€</i> <i>115,00€</i>

PERSONNEL COMMUNAL

Suppression de postes

Par délibération du 19 juin 2008 réorganisant les services de la Commune, il a été jugé nécessaire de donner une cohérence aux missions de l'ensemble des services du pôle « service de proximité et vie sociale » par la création d'un emploi de responsable de pôle.

Pour procéder à un recrutement plus en adéquation avec le profil du poste, le Conseil municipal a ouvert au tableau des effectifs, par délibération du 23 octobre 2008, les postes d'Attaché Principal, d'Attaché et d'Animateur, afin de permettre le recrutement sur l'un de ces grades, considérant que deux seront supprimés dès l'attribution du troisième.

Ce poste peut être pourvu par la nomination au 1^{er} décembre 2008 d'un animateur territorial. Le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable lors de sa réunion le 13 novembre 2008, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer au tableau des effectifs le poste d'Attaché Principal et le poste d'Attaché non pourvus.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'ont eu lieu le 6 novembre 2008 les élections du Comité technique paritaire d'Ecouflant. Monsieur Chérikhi, Madame Voinot et Madame Plat sont représentants titulaires du Personnel. Monsieur Delaunay, Monsieur Vaugoyeau et Madame Coiffard représentent quant à eux la Collectivité.

TRAVAUX – PATRIMOINE

Aménagement et sécurisation de la route d'Angers – Maîtrise d'œuvre :

▪ Approbation du projet définitif et lancement de la consultation

L'état de la route d'Angers, tronçon déclassé de la RD 50 d'une longueur d'environ 2 000 mètres entre le pont aux filles et l'entrée d'Angers nécessite une remise en état de la chaussée avec sécurisation.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société d'aménagement Pierres et Eau pour :

- la réfection du tapis d'enrobé de la chaussée,
- la fourniture et pose de canalisations d'assainissement eaux pluviales,
- la création de voies cyclables,
- le traitement du carrefour situé à l'intersection de la route d'Angers et de l'allée au Poirier.

Le diagnostic réalisé a permis de faire ressortir les problématiques majeures suivantes :

- le gabarit actuel de la chaussée et son aménagement très "routier" n'incitent absolument pas les utilisateurs à respecter les limitations de vitesse,
- l'intégration d'une piste cyclable engendrera des contraintes supplémentaires à prendre en compte afin de sécuriser efficacement la mixité véhicules/vélo,
- la présence d'arrêts de bus dans la zone d'étude nécessitera des aménagements particuliers,
- les aménagements réalisés ne devront pas pénaliser trop lourdement la fluidité du trafic routier sur cet axe d'entrée important pour la Commune d'Ecouflant.

Un avant-projet sommaire avait été approuvé par le Conseil municipal le 19 juin 2008, pour un montant de 683 231.50 €H.T.

L'avant-projet définitif, présenté en conseil municipal, résulte d'une concertation avec les riverains et les usagers, suite à deux réunions publiques.

Les grands principes d'aménagements sont les suivants :

- réduction de la largeur de voirie à 5,60 m,
- création d'une piste cyclable d'une largeur de 2,5 m séparée physiquement de la route,
- amélioration de la visibilité des riverains par un décalage de l'axe de chaussée.

Il prévoit également en option un bordurage des deux côtés de la piste cyclable. Les travaux –d'une durée prévisionnelle de 9 mois– commenceraient en avril 2009.

Monsieur Monnier fait part de plusieurs réflexions :

- la faible largeur de voie au niveau de l'arrêt de bus, ne permettra pas le dépassement de ce dernier par les automobilistes durant l'arrêt.
- il est regrettable que la piste s'arrête nette en limite d'Angers et que les cyclistes soient obligés de traverser, à un moment donné, la route pour poursuivre leur chemin.

Monsieur Dreux informe que les contacts avaient été pris avec les services de la Ville d'Angers, dont on peut espérer qu'ils tiendront compte de l'aménagement cyclable d'Ecouflant. La traversée quant à elle est rendue nécessaire par la volonté d'utiliser la piste pour améliorer la visibilité des riverains lors de la sortie de leur véhicule. L'étude a dû composer avec l'existant.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avant-projet définitif ci-dessus présenté pour un montant 742 318,80 €HT,
- approuve le plan de financement HT de l'opération suivant :
 - Conseil général : 30 000 €
 - à la charge de la Commune : 712 318,80 €HT
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

▪ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Route d'Angers a été confié par décision municipale en date du 15 octobre 2007, au Bureau d'étude « Aménagement Pierre et Eau » (49-Angers) pour un montant de 14 800 €HT.

Comme prévu au marché, un avenant doit arrêter le forfait de rémunération définitif sur la base du montant prévisionnel des travaux au stade du projet définitif, approuvé par le Conseil municipal, et du taux d'honoraires du maître-d'œuvre fixé à 3,7%.

Vu la nouvelle estimation des travaux égale à 742 318,80 €HT, il est proposé d'augmenter les honoraires de maîtrise d'œuvre de 12 665.80 €HT sur la base du même taux de rémunération. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette opération serait donc désormais de 27 465.80 €HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre susvisé d'un montant de 12 665.80 €HT sur la base de l'estimation des travaux au niveau des études du projet approuvé par le Conseil municipal, égal à 742 318,80 €HT, portant le montant total des honoraires à 27 465.80 €H.T.
- autorise le maire (ou son représentant) à signer cet avenant.

Restructuration du Centre bourg – Marché de travaux lot n°3– Avenant n°3

Après consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, le marché négocié, relatif à la restructuration du Centre Bourg a été confié, en ce qui concerne le lot n°3, à l'entreprise SPIE (44- Saint-Herblain) après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2007, pour un montant de 59 857.50 €HT.

En raison du dépassement des appareils d'éclairage qui étaient prévus initialement dans le muret séparant la partie trottoir du parking, il était nécessaire de reprendre les réseaux ce qui a entraîné des travaux supplémentaires (tranchées, câblage...) pour un montant de 1 592 €H.T.

En outre, il n'est pas apparu nécessaire de réaliser des travaux correspondant à la pose de 2 projecteurs sur la mairie pour un montant de 770 €H.T.

La différence entre les travaux de plus-value et de moins-value correspond ainsi à un montant de 822 €H.T.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant serait porté à 60 679,50 €HT, soit une variation du marché de + 1,373 %.

Sur proposition du Maître d'œuvre, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 3, portant le marché de 59 857,50 €HT à 60 679,50 €HT.

ENVIRONNEMENT

Installations classées hors Commune – "BIOPOLE" Centre de valorisation des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole – Enquête publique – Avis du Conseil Municipal

En remplacement de l'usine d'incinération actuelle située à Angers –quartier de la Roseraie- et après étude des différentes filières possibles pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, Angers Loire Métropole projette de construire un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés par tri mécano-biologique, méthanisation et compostage, d'une capacité de 90 000 t/an, dénommé "BIOPOLE" sur la Commune de Saint Barthélémy d'Anjou, dans le parc d'activités Angers-Est.

Ce concept d'usine de traitement biologique, issu d'une concertation avec la population en 2005, s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion optimisée des déchets, en vue de trier et valoriser tous les éléments possibles et de n'éliminer que des déchets ultimes.

Sur une superficie totale de 9,12 hectares, outre l'unité de traitement, le site comprendra à terme le centre technique du service déchets d'Angers Loire Métropole (bâtiment personnel et garage des bennes à ordures ménagères), un centre de transfert pour le verre et un centre de tri ou de transfert pour les déchets recyclables secs.

Ce centre, compte tenu du type et du volume de déchets traités, est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et fera l'objet d'une enquête publique à la Mairie de Saint Barthélémy d'Anjou, du mardi 18 novembre au jeudi 18 décembre 2008 inclus.

Une réunion publique d'information est organisée par Angers Loire Métropole le mercredi 19 novembre à 18 h 30 au Parc des Expositions.

Le territoire d'Ecouflant se trouvant dans un rayon de 3 kms autour du projet, un affichage a été réalisé sur la Commune et le Conseil municipal doit donner son avis à la demande d'autorisation. Le dossier complet peut être consulté auprès du service Urbanisme-Environnement.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

INTERCOMMUNALITE

SIAM - Rapport d'activité 2007

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre un rapport annuel aux Maires des Communes membres.

Ce document a "essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des Communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements".

Ecouflant étant membre du Syndicat intercommunal Arts et Musiques, le rapport d'activité 2007 a fait l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a ainsi présenté e SIAM, son objet, ses instances, les résultats financiers de 2007, les activités 2007 (les enseignements, les projets ponctuels, l'éducation artistique), et les projets pour 2008. Il indique que la Commune de Saint-Sylvain d'Anjou prévoit de demander à adhérer au syndicat.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

- Décision municipale du 9 octobre 2008 acceptant la proposition financière pour l'exploitation du chauffage réseaux bois présentée par l'entreprise IDEX Energies, 10 rue de la Johardière, 44805 – Saint Herblain pour un montant annuel de 12 827 €HT soit 15 341.09 €TTC.
- Décision municipale du 9 octobre 2008 acceptant la proposition financière pour la mission C.S.P.S. sur le chantier d'extension et de restructuration de la salle omnisports du bourg présentée par l'entreprise Anjou Maine Coordination SPS, 152 avenue Patton 49000 – Angers pour un montant de 4 865 €HT soit 5 818.54 €TTC dans le cas d'une prolongation de délai de la phase réalisation. Le tarif horaire de la vacation sera de 37 €HT.
- Décision municipale du 13 octobre 2008 acceptant la proposition financière pour la mission de formation et d'accompagnement à l'élaboration d'une politique transversale de démarche participative présentée par l'entreprise PRAXIS, 12 allée Paul Cézanne, 49240 - Avrillé pour un montant de 3 140 €HT soit 3 755.44 €TTC. Le coût par heure supplémentaire est de 130 €HT.
- Décision municipale du 20 octobre 2008 approuvant la location à titre précaire des parcelles communales cadastrées section A 710 et 711 d'une contenance totale de 3 ha 24 a 40 ca du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 à Monsieur Stéphane Pacchiana à des fins d'exploitation agricole pour un montant correspondant au remboursement des impôts et taxes.
- Décision municipale du 20 octobre 2008 approuvant la location à titre précaire de la parcelle communale cadastrée section ZH 37 d'une contenance totale de 62 a 80 ca du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 à Monsieur Stéphane Pacchiana à des fins d'exploitation agricole. Cette location est consentie moyennant un paiement de 32 €pour l'année auquel s'ajoute le montant des charges, impôts et taxes que la Commune aura à payer.
- Décision municipale du 21 octobre 2008 acceptant la mission financière pour la mission C.S.P.S. sur le marché de création d'un local de rangement et d'un pas de tir au CSCS Simone Signoret à Eventard présentée par l'entreprise Anjou Maine Coordination SPS, 152 avenue Patton, 49000 - Angers pour un montant de 927.50 €HT soit 1 109.29 €TTC.

Fin de l'ordre du jour